



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

NUMERO SPECIAL

9 janvier 2006

## SOMMAIRE

**CABINET DU PREFET**

ARRÊTÉ portant réglementation temporaire de la circulation et l'abattage des animaux vivants (ovins et caprins) à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir..... **3**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'URBANISME**

DÉCISION fixant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2006..... **3**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

ARRÊTÉ portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial..... **5**

**BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, délégué inter-services de l'eau et de la nature..... **7**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ..... **12**

## CABINET DU PREFET

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles R.\*214-73 à R.\*214-76 et R.\*653-31 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département d'Indre-et-Loire pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

ARTICLE 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article R.\*653-31 du code rural, est interdite dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département d'Indre-et-Loire, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;

- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article R.\* 653-31 du code rural. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental de l'élevage.

ARTICLE 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.\*214-73 du code rural.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté s'applique du 10 au 12 janvier 2006.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur du cabinet, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 décembre 2005

Gérard MOISSELIN

### DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

### DÉCISION fixant la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2006

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE  
D'ETABLIR LA LISTE DES COMMISSAIRES-  
ENQUETEURS POUR L'INDRE-ET-LOIRE,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifiée notamment par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée, fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, notamment son article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

VU l'avis de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, émis dans sa séance du 23 novembre 2005 ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> La liste départementale des commissaires-enquêteurs prévue par le Code de l'Expropriation, est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2006 :

ARRONDISSEMENT DE TOURS

## A) Ville de TOURS

- M. André AGARD, Officier de l'armée de terre en retraite  
38, avenue de Venise - 37200 TOURS.
  - M. Daniel ANDRE, ingénieur EDF-GDF  
20, rue Champoiseau - 37000 TOURS.
  - M. Jean ARCHAMBAULT, cadre supérieur des télécommunications en retraite  
41, rue du prieuré de Tavant.Cidex 4058-37100 TOURS
  - M. Régis BEAUVALLET, Directeur des Services Fiscaux en retraite  
11, quai Paul Bert - 37000 TOURS.
  - M. Jean-Pierre BERNARD, ancien directeur de la SET  
11, impasse de l'Oratoire - 37000 TOURS.
  - M. Claude BOUCARD, cadre supérieur des télécommunications en retraite  
68, rue de la Chevalerie - 37100 TOURS.
  - M. Jean-Marc CHARLET, officier en retraite  
3, quai du Pont Neuf - 37000 TOURS.
  - M. Jacques GOURSAT, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts en retraite,  
20, rue Jules Simon - 37000 TOURS.
  - M. Robert LAFON, chef de section SNCF retraité  
4, jardin d'Okeghem - 37000 TOURS.
  - M. Yves PINAUD, ingénieur divisionnaire de l'Equipement retraité  
18, rue du Cygne - 37000 TOURS.
  - M. Max SCHIEVE, lieutenant colonel en retraite  
11, rue de Delaroche - 37000 TOURS.
- M. Hubert de LA BROSSE, ancien Officier de l'Armée de l'Air  
8, rue Galpin Thiou – 37000 TOURS
- M. Robert NOMBRET, Ingénieur en Chef, retraité de la fonction publique territoriale  
Résidence Honoré de Balzac – 3, Mail Francis de Miomandre – 37200 TOURS
- M. Jean-Pierre OLIVIER, Cadre supérieur de France Télécom en retraite  
112, boulevard Béranger – 37000 TOURS
- M. Pierre PROTAT, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite  
59, rue d'Entraigues – 37000 TOURS
- M. Philippe VIEILLARD, Lieutenant-Colonel en retraite,  
1 bis, Square Rodin – Appt. 354 – 37000 TOURS

## B) ARRONDISSEMENT de TOURS

- M. Pierre ALAZARD, Dirigeant d'entreprise en retraite  
4, allée René Boylesve – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.
- M. Jean-Claude AUBE, cadre d'entreprise industrielle en retraite  
Prieuré de Vontes - 37320 ESVRES SUR INDRE.
- M. Jacques AUDAS, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite

- 43, quai du Général de Gaulle - 37400 AMBOISE.
- M. Michel AUDEMONT, conseiller pédagogique de l'Education Nationale en retraite  
17, rue du Dr Guérin - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.
- M. Jean BARRIER, secrétaire général de mairie en retraite  
8, rue Rabelais - 37300 JOUE LES TOURS.
- M. Jean BOUTIN, officier retraité  
« Montaimé » - 522 Chemin Blanc - « Le Haut Chandon »  
37400 AMBOISE.
- M. Roger BRAND, enseignant chercheur  
16, rue Delaville - Leroulx - 37260 MONTS.
- M. Jacques CHAMORET, assistant technique de la Direction départementale de l'Equipement en retraite  
27, rue de la Croix Beauchêne - 37150 BLERE.
- M. Jean-Marie CHARDON, Chef de culture  
6, avenue Louis Proust - 37360 NEUILLE PONT PIERRE.
- M. Francis COUSTEAU, retraité de l'armée de l'air  
« Le Fourneau » - 37320 ESVRES SUR INDRE.
- M. Alain DENAT, technicien supérieur du CEA  
48, rue d'Amboise - 37300 JOUE LES TOURS..
- M. Bernard DOMINE, architecte en retraite  
« Bois clair » - 37230 PERNAY.
- M. Firmin DUBAR, Chef d'entreprise en retraite  
3, rue Léon Bronchard – 37550 SAINT-AVERTIN.
- M. Hubert GALLAND, agent général d'assurances en retraite  
14, résidence Chataigneraie - 37250 VEIGNE.
- M. Serge GUERANGER, officier supérieur de l'Armée de Terre en retraite  
21, rue du Clos Robert - 37300 JOUE LES TOURS.
- M. Paul HOSTACHE, ingénieur en retraite  
Bois Jésus - 37230 FONDETTES.
- M. Bernard LAVALADE, géomètre expert  
1, rue de Villandry 37270 LARCAY.
- M. Georges LUQUET, Conducteur de travaux DDE en retraite  
La Hotterie – 37360 Neuillé Pont Pierre.
- M. Jacques LE GOAZIOU, officier de l'armée de terre retraité  
2 bis, rue Château Fraisier - 37550 SAINT AVERTIN.
- M. Jean-Pierre MESLET, officier retraité,  
« Le Clos D.J. » - « Les Petites Brosses » - 37390 METTRAY
- M. Pierre-Louis MINIER, officier de gendarmerie en retraite  
8, rue Paul Louis Courier - 37230 LUYNES
- M. Paul MOREAU, attaché commercial retraité  
87, avenue des Montils - 37400 AMBOISE.
- M. Didier PETIT, Directeur départemental des Postes en retraite

90, rue du Bocage - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.

- M. Roger PICHOT, Responsable d'un centre autoroutier, en retraite

5, cour Madame de Sévigné - 37170 CHAMBRAY LES TOURS

- M. Richard RATINAUD, Colonel en retraite de l'armée de Terre,

« Les Griottes », Impasse des Maisons Rouges - 37150 CIVRAY DE TOURAINE

- M. Claude SIRAUT, ingénieur du génie rural en retraite

75, rue de la Grosse Borne - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Mme Nicole BURATTI, enquêtrice à la Direction départementale de l'Agriculture

15, Grande Rue - 49490 CHALONNES SOUS LE LUDE

M. Jean-louis BERNARD, Responsable de formation pour l'Armée de Terre, en retraite

8, rue du Moulin Potier - 37550 SAINT AVERTIN

M. Marcel BUTTIER, compositeur graphiste à La Nouvelle République, en retraite

10, rue du Lude - 37300 JOUE LES TOURS

M. Michel PRE, Gérant d'une entreprise d'expertises de l'immobilier

2, rue du 8 mai 1945 - 37370 NEUVY LE ROI

- Mme Colette THOUIN, retraitée de l'Education Nationale,

13, rue A. Renoir - 37270 SAINT MARTIN LE BEAU

- M. Roland LESSMEISTER, conducteur de travaux dans l'Armée de l'Air, en retraite

23, rue de la Sablonnière, 37210 PARCAY MESLAY

- M. Michel HERVE, retraité de l'Education Nationale

23, Clos Vaugrignon - 37320 ESVRES SUR INDRE

- M. Michel BARRAS, juriste d'entreprises, en retraite

71, rue de Chambord - 37300 JOUE LES TOURS

#### -ARRONDISSEMENT DE CHINON

- M. Claude BAGUR, ingénieur TPE en retraite  
50, rue Pineau - 37190 AZAY LE RIDEAU.

- M. Joël BROSSÉAU, Inspecteur des permis de conduire en retraite

60, avenue du Général de Gaulle - 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

- M. Jean-Paul GODARD, officier de l'armée de terre en retraite

1, allée des Bleuets - 37190 CHEILLE.

- M. Robert HADDADI, receveur des postes retraité

19, rue des Saulaies - 37220 L'ILE BOUCHARD.

M. Michel HUGUET, directeur d'école élémentaire

6, rue des Courlis - 37220 L'ILE BOUCHARD.

- M. Daniel JOUVIN, commandant des sapeurs pompiers

2, rue de la forêt-37220 PANZOULT.

- M. Michel MEYNARD, Clerc de notaire  
19, rue des Ecoles - 37340 GIZEUX.

- M. Jacques de MONTETY, économiste  
« Prezault » - 37220 PARCAY SUR VIENNE.

M. Claude PECQUEUR, Chef du service interministériel de défense civile et protection civile d'Indre-et-Loire, en retraite - Montalin - 37800 SAINT EPAIN

Mme Marie-Martine KALFLECHE, Médecin

41, rue de Tours - 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE

#### ARRONDISSEMENT DE LOCHES

- M. Claude BONAFY, ingénieur des bâtiments et travaux publics en retraite

« Les Roussais » - 37240 VOU.

- M. Jacques BONVALET, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite

31, rue du Faubourg Bourdillet - 37600 LOCHES.

- M. Patrick LACAZE, géomètre expert

19, rue des Lézards - BP n° 133 - 37601 LOCHES CEDEX.

- M. Jean-Marie PIVETEAU, expert en bâtiment en retraite.

39, rue des Charpes - 37240 MANTHELAN.

M. Dominique SAULNIER, consultant et formateur

22, rue des Loges de la Fontaine - 37240 ESVES LE MOUTIER.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, aux maires d'Indre-et-Loire, aux services de l'Etat concernés et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 décembre 2005

Le Président,

Claire JEANGIRARD-DUFAL

#### **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

#### BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

#### **ARRÊTÉ portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le code de commerce,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973, d'orientation du commerce et de l'artisanat, modifiée

par la loi n° 90.1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation des dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales, par la loi n°

93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la

corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,  
 VU le décret n° 93.306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,  
 VU le décret n° 96.1018 du 26 novembre 1996 relatif à l'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers et modifiant le décret n°93.306 du 9 mars 1993,  
 VU le décret n° 04.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 VU le procès-verbal de la réunion du collège des consommateurs du comité départemental de la consommation,  
 SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

##### Article 1er : Composition

La commission départementale d'équipement commercial, présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- le maire de la commune d'implantation
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation,

le conseiller général du canton d'implantation ne peut se faire représenter.

- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation : dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération (hormis un élu d'une des communes appelée à être représentée à la commission départementale d'équipement commercial).  
 Lorsque le maire de la commune d'implantation ou le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale autre que la commune d'implantation est en même temps conseiller général du canton d'implantation, le préfet désigne, pour le remplacer, le maire de la deuxième commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale concernée.

- le président de la chambre de commerce et d'industrie dont la circonscription territoriale comprend la commune d'implantation, ou son représentant,

- le président de la chambre de métiers dont la circonscription territoriale comprend la commune d'implantation, ou son représentant,

- un représentant des associations de consommateurs ainsi qu'un suppléant désignés par le collège des consommateurs et usagers du comité départemental de la consommation :

\* membre titulaire :

- Mme Marcelle TABUTAUD, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 37.

\* membre suppléant :

- Mme Françoise SABARE, Association Force Ouvrière Consommateur de Touraine.

Les représentants des associations de consommateurs exercent un mandat de trois ans ; le membre titulaire ne peut effectuer deux mandats consécutifs, que ce soit en qualité de titulaire ou de suppléant. S'il perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné ou en cas de démission ou de décès, le représentant des consommateurs est immédiatement remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

##### Article 2 : Assistent aux réunions

- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- M. le délégué régional au tourisme (lorsque la commission statue en matière d'équipements hôteliers),
- le secrétaire de la commission.

##### Article 3 : Fonctionnement de la commission

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

Les services de la préfecture examinent la recevabilité des demandes.

L'instruction des demandes est effectuée par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui rapporte les dossiers. La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle évalue l'impact éventuel du projet en termes d'emplois salariés et non salariés.

La direction départementale de l'équipement formule un avis sur l'impact du projet au regard notamment de l'aménagement du territoire et de l'équilibre de l'agglomération.

Le délégué régional au tourisme présente l'avis exprimé par la commission départementale de l'action touristique eu égard aux constructions nouvelles, extensions ou transformations d'immeubles existants, entraînant la constitution d'établissements hôteliers d'une capacité supérieure à 30 chambres.

La commission départementale d'équipement commercial ne peut délibérer que si au moins cinq des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, il

est procédé, sur le même ordre du jour, à une nouvelle convocation de la commission. Celle-ci ne peut valablement délibérer, à l'expiration d'un délai de huit jours après cette convocation, que si au moins quatre de ses membres sont présents.

La commission se prononce par un vote à bulletins nominatifs. Elle autorise les projets par un vote favorable de quatre de ses membres. Sa décision motivée, signée par le président, indique le sens du vote émis par chacun des membres.

Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

La commission entend le demandeur à sa requête. Elle peut entendre toute personne qu'elle juge utile de consulter.

#### Article 4 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial est assuré par le directeur des actions interministérielles, ou par la chef de service des affaires administratives et budgétaires ou en cas d'absence simultanée des deux précédentes, par la chargée de mission "emploi et affaires économiques".

Article 5 : L'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 2002 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales,
- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- Mme la déléguée régionale au tourisme,
- M. le délégué régional au commerce et à l'artisanat,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Touraine,
- M. le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire,
- Mmes les représentantes, titulaire et suppléante, des associations de consommateurs, appelées à siéger à la commission départementale d'équipement commercial,
- M. le président du conseil général,
- M. le président de l'association des maires.

Fait à Tours, le 26 décembre 2005.

Le Préfet,  
Gérard MOISSELIN

## BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLES ET DU COURRIER

### **ARRÊTÉ** donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, délégué inter-services de l'eau et de la nature

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2005 chargeant M. Denis CAIL d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;

Vu le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Denis CAIL, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

#### I - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- notes de service internes ;
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;
- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- arrêtés portant attribution de bourses d'études aux élèves des établissements d'enseignement agricole et privé ;

- décisions relatives à l'organisation interne de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

## II - AMENAGEMENT FONCIER ET RURAL :

- toute décision concernant les échanges d'immeubles ruraux (art. L. 121-1 (3°) et art. L. 124-1 à L. 124-6 du Code rural) ;

- contentieux ;

- mise en valeur des terres incultes (art. L. 121-1 (4°) et L. 125-1 à L. 125-15 du Code rural) sauf les arrêtés pris en application de l'article L. 125-5 arrêtant les périmètres dans lesquels sera mise en œuvre la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées et dressant, à l'intérieur de ces périmètres, l'état des parcelles dont la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière est jugée possible ou opportune.

## III – FORET :

- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art. R. 311-1 du Code forestier) ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R. 312-1 et R. 312-4 du Code forestier) ;

- toute décision concernant la réglementation des semis et plantations d'essences forestières (article L. 126-1 du Code rural) ;

- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (article R. 532.15 du Code forestier.) ;

- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966) ;

- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (articles L. 242.1 et R. 242.1 du Code forestier) ;

- autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (articles L. 241-6 et R. 241-2 à R. 241-4 du Code forestier) ;

- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) ;

- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;

- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et les établissements publics départementaux ou communaux (article R. 143.1 du Code forestier) ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art. L. 222.5 du Code forestier) ;

- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;

- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n°2000-676 du

17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers) ;

- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;

- arrêté d'application du régime forestier (art. R. 141-5 du Code forestier),

- autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 ha (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et circulaire DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997) et distractions faites conformément à la circulaire PNB/S 3.1.70.3024 du 3 décembre 1970,

- toute décision relative aux demandes de dérogation à l'interdiction de brûlage instituée par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2002.

## IV – PRODUCTION AGRICOLE ET ORGANISATION ECONOMIQUE :

### 1 - Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- toute décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter (art. L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331.7 du Code rural) ;

- toute décision de sanctions pécuniaires en cas de non respect d'un refus d'autorisation préalable d'exploiter (art. L. 331-7 du Code rural) ;

- toute décision de suppression d'aide publique à caractère économique en cas de non respect d'autorisation préalable d'exploiter (art. L. 331-9 du Code rural) ;

- toute décision relative à l'attribution de l'aide aux mutations professionnelles et mutations d'exploitations ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter ou refus d'autorisation préalable d'exploiter (art. L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331.12 du Code rural) ;

- décisions et arrêtés relatifs à l'agrément, au contrôle, à la dissolution et à la liquidation des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) (art. L. 525-1, R\* 525-1 à 17 et R\* 526-1 à 4 du Code rural).

### 2 - Installations :

- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation (règlement de développement rural (CE) n° 1257/99 du conseil du 17 mai 1999, règlement (CE) n° 1750/99 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement 1257/99) ;

- décision d'attribution des aides à la transmission d'exploitations agricoles (ATE, Règlement de développement Rural, décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 ;

- décision d'attribution des aides attribuées dans le cadre du Programme d'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

### 3 - Politique sociale et de l'emploi :

- toute décision relative à l'attribution des aides aux conversions d'exploitation, à la promotion sociale, ainsi qu'aux aides consenties dans le cadre des OGAF ;

- décisions prises dans le cadre du dispositif stage de six mois préalables à l'installation (décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié et arrêté ministériel du 14 janvier 1991) ;

- décisions d'agrément des maîtres de stage ;

- décisions relatives à la modulation de l'indemnité de tutorat et à l'attribution des bourses de stage ;
- délivrance de l'attestation de suivi du stage de six mois ;
- préretraite des chefs d'exploitation agricole (loi n° 91.1407 du 31 décembre 1991, décret n° 92.187 du 27 février 1992, circulaire DEPSE/SDSA/C 92/N° 7015 du 27 mai 1992) et décret n° 98-311 du 23 avril 1998, circulaire DEPSE/SDSA/C n° 98-7011 du 28 avril 1998 :
  - décisions d'octroi de la préretraite ;
  - décisions d'autorisation de vente à la SAFER ;
  - décision d'octroi de couvert végétal ;
  - décision d'agrément des plans pluriannuels d'investissements présentés par les CUMA (décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) ;
  - toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (art. 12 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, modifié par la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, et article 3 modifié du décret n° 86-375 du 13 mars 1986),
- 4 - Aides aux surfaces, aux cheptels et aux investissements dans les exploitations agricoles :
  - recevabilité des plans d'amélioration matérielle des exploitations agricoles (décret n° 85.1144 du 30 novembre 1985) ;
  - toute décision relative à l'attribution des aides à la tenue d'une comptabilité de gestion (décrets n° 74.129 du 20 février 1974 et 76.397 du 29 avril 1976) ;
  - toute décision relative aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (circulaire DEPSE/SDSA/C/91 n° 7018 du 14 mai 1991) ;
  - toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002) ;
  - toute décision d'octroi de la prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs (PMSEE) (règlement C.E.E. n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDSEEA n° 70 du 10 février 1998) ;
  - demandes d'autorisation de financement par un prêt bonifié à l'agriculture (décret n° 89.946 du 22 décembre 1989) ;
  - décision de déclassement des prêts bonifiés agricoles ;
  - toute décision relative à la pratique du sol nu sur jachère, en gel rotationnel (circulaires du ministère de l'agriculture et de la pêche - DEPSE/SDSA n° 93-7028 et 93.4027 du 20 octobre 1993, circulaire n° 94.4005 du 21 février 1994) ;
  - toute décision délivrée aux agriculteurs en réponse à leur demande d'effectuer des travaux aratoires avant le 31 août sur des parcelles déclarées en jachères aidées, en vue de pouvoir y réaliser les semis de colza d'hiver et des prairies temporaires (circulaire DPE/SPM n° 4005 du 21 février 1994) ;
  - visa des déclarations de superficie de lin textile et chanvre (règlement du Conseil CEE 1552/93 du 14 juin 1993 ; circulaire DPE/SPM n° 4010 du 2 mai 1994) ;
- toute décision relative à la délivrance du contrat de conversion à l'agriculture biologique (règlement n° 2078 du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDEA n° 7002 du 23 janvier 1998) ;
- mémoire de contentieux relatif aux aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel ;
- toute décision relative à la modulation des paiements accordée aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévue par le décret n° 2000.280 du 24 mars 2000 ;
- toute décision relevant des règlements ci-après et relative à la suite à donner aux contrôles administratifs et effectués sur le terrain, dans le cadre des aides aux surfaces, au cheptel et aux investissements dans les exploitations agricoles (règlement SIGC n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992, règlement n° 3887/92 de la Commission du 23 décembre 1992, règlement de développement rural n°1257/99 du Conseil du 17 mai 1999, règlement n° 1750/99 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement de développement rural, règlement C.E. n° 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999, règlement n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992) ;
- toute décision relevant du règlement n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 20/9/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001, (CE) n° 1454/2001, (CE) n° 1868/94, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CE) n° 2358/71 et (CE) n° 2529/2001 ;
- toute décision d'acceptation de contrats ou d'avenants aux contrats "Agri-environnement" (règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992, circulaires DEPSE/SDSEA/C94 n° 7004 et n° 7005 du 1er février 1994) ;
- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (Titre Ier de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE) ;
- toute décision prise en application du décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le Code rural ;
- toute décision prise en application de l'arrêté du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable ;
- toute décision prise en application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 portant création du contrat type départemental d'agriculture durable d'Indre-et-Loire ;
- toute décision prise en application de l'arrêté préfectoral du 29 août 2003 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agro-environnementale et modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004 ;
- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide

des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;

- toute décision prise en application du règlement (CE) n° 2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de certains régimes de soutien prévus au titre IV du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (chapitre VII) ;

- toute décision relative à l'application de l'arrêté préfectoral du 26 août 2005 établissant la carte des cours d'eau le long desquels le couvert environnemental, prévu par l'article R. 615-10 du code rural, doit être implanté.

5 – Elevage :

- décisions d'attribution de références laitières supplémentaires ;

- décisions de transferts de références laitières ;

- décisions d'octroi des aides à la cessation d'activité laitière ;

- toute décision relative à la délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins et porcins) ;

- notification, à titre provisoire ou définitif, des transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin ;

- arrêté portant attribution, à titre provisoire ou définitif, de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993) ;

- toute décision relative à l'application de l'article 24 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole relatif aux exploitations laitières, à savoir :

- autorisation de groupement d'ateliers laitiers ;

- refus de regroupement d'ateliers laitiers ;

- habilitations aux fins de contrôle.

6 – Calamités agricoles

- état des indemnités versées aux bénéficiaires ;

- paiement des indemnités et notification des décisions du Comité départemental d'expertise (décret n° 79-823 du 21 septembre 1979)

7 – Viticulture et arboriculture

- décisions d'agrément des entreprises de fumigation.

V – INGENIERIE PUBLIQUE

- toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres, remises de prestations) dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale avec les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée soit par M. Roland BOUGRIER, chef de mission, ou à défaut, soit par M. Thomas GUYOT, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, soit par M. Sébastien FLORES, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, soit par M. Jean-Luc VIGIER, ingénieur des travaux agricoles, soit par Mlle Sandrine MONTEILLIER, ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts.

Délégation inter-services de l'eau et de la nature

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Denis CAIL, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, délégué inter-services de l'eau et de la nature, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;

- notes de service internes ;

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;

- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;

- décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature.

II - EAU :

II.1 - Police des eaux non domaniales (y compris l'Indre, la Cisse, le Filet et le Petit Cher) :

- police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du Code de l'environnement) ;

- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (art. L. 215-15 du Code de l'environnement) ;

- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art. L. 432-5 du Code de l'environnement - décret 92.1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1<sup>o</sup>) de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;

- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. 2 du décret n° 92-1041) ;

- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du Code de l'environnement) ;

- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du Code de l'environnement).

II.2 - Procédure d'autorisation

- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire (article 20 du décret procédure 93-742 du 29 mars 1993) ;

- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (article 21 du décret 93.742 du 29 mars 1993).

II.3 - Procédure de déclaration

- récépissé de déclaration des opérations suivantes :

- ouvrages, prélèvements et réinjections d'eaux souterraines (rubriques 1.1.0., 1.1.1 et 1.3.1. de la nomenclature annexée au décret 93.743 du 29 mars 1993) ;

- les prélèvements, ouvrages, travaux et rejets affectant les eaux superficielles (rubriques 2.1.0., 2.1.1., 2.2.0., 2.3.0., 2.3.1., 2.5.2., 2.5.4., 2.5.5., 2.6.0., 2.6.1., 2.6.2., 2.7.0., de la nomenclature) ;

- les travaux et ouvrages relatifs aux milieux aquatiques en général dans les zones rurales (rubriques 4.1.0., 4.2.0. et 4.3.0. de la nomenclature) ;

- les stations d'épuration, déversoirs d'orage, rejets d'eaux pluviales et épandages de boues (rubriques 5.1.0., 5.2.0., 5.3.0., 5.4.0. et 5.5.0. de la nomenclature) ;
- les travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 en zones rurales (rubrique 6.1.0. de la nomenclature) ;
- les campings, caravanages, habitations légères de loisirs (rubriques 6.2.0. et 6.2.1. de la nomenclature) ;
- les piscicultures (rubrique 6.3.0. de la nomenclature) ;
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. 32 du décret 93-742 et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement).

#### II.4 - Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation

- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité (art. 35 du décret 93-742 du 29 mars 1993) ;
- avis de réception et suites (art. 3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993) ;
- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau (art. 41 du décret 93-742 du 29 mars 1993) ;
- correspondances diverses relatives à l'instruction.

#### III - NATURE :

- autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement ;
- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages au titre des articles L. 412-1 et R.212-1 à R.212-7 du Code rural ;
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » .

#### IV - PECHE :

- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du Code de l'environnement) ;
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 ;
- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 231-37 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative à l'installation ou à l'aménagement d'ouvrages ainsi qu'à l'exécution de travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau, lorsqu'ils sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance, d'alimentation ou de nourrissage de la faune piscicole (art. L. 432-3 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de vidange de plans d'eau (art. L. 432-9 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas

- représentés (art. L. 432-10 du Code de l'environnement, art. R. 232-4 à R. 232-9 du Code de l'environnement) ;
- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R 234-22 à R. 234-34 du Code de l'environnement) ;
- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 234-28 à R. 234-32 du Code de l'environnement) ;
- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de ladite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ;
- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
  - l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 238-8 du Code de l'environnement) ;
  - la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 238-12 du Code de l'environnement) ;
  - l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 236-16 du Code de l'environnement) ;
  - la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 238-24 du Code de l'environnement) ;
  - l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 238-18 du Code de l'environnement ( art. R. 238-19 du Code de l'environnement) ;
  - la levée temporaire des interdictions de pêche prévues à l'article R. 236-23 du Code de l'environnement (art. R. 236-25 du Code de l'environnement) ;
  - la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 238-28 du Code de l'environnement) ;
  - les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (art. R. 236-29 du Code de l'environnement) ;
  - la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 238-32 du Code de l'environnement) ;
  - le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole ;
  - les réserves temporaires de pêche (art. R. 238-91 et R. 236-92 du Code de l'environnement) ;
- arrêtés autorisant la capture, le transport et la vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du Code de l'environnement – art. R. 232-4 à R. 232-9 du Code de l'environnement) ;

#### V – CHASSE :

- capture et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement (arrêté du ministère de l'agriculture du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (art. L. 420-3 du Code de l'environnement) ;
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> août 1827,
- contentieux ;
- certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (art. L. 413-2 du Code de l'environnement – art. R. 213-24 à R. 213-26 du Code de l'environnement) ;
- arrêtés d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ;
- toute décision de demande d'autorisation individuelle de destruction d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 10 juin pour les oiseaux ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;
- arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ;
- arrêtés individuels fixant un plan de chasse du petit gibier (art. R. 225-1 à R. 225-14 du Code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs au plan de chasse) ;
- arrêtés définissant les tirs de sélection (art. L. 425-1 à L. 425-4 du Code de l'environnement, art. R. 224-3 et R. 224-5 du Code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture spécifique et de clôture spécifique de la chasse) ;
- location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial (art. L. 422-29 du Code de l'environnement et décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié par le décret n° 86-402 du 7 mars 1986) et les autorisations individuelles s'y rapportant ;
- arrêté autorisant la détention de sangliers (arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié par arrêté du 21 février 1986) ;
- décisions portant agrément de piégeurs (arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 14 août inclus ;
- arrêté portant organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique ;
- arrêté portant autorisation de battues administratives (art. L 427-1 à L 427-7 du Code de l'environnement) ;
- arrêté portant autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage (art. R. 228-88 – R. 227-5 à R. 227-26 du Code de l'environnement),

- arrêté autorisant la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage (art. R. 222-82 à R. 222-91 du Code de l'environnement) ;

- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CAIL, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim, délégué inter-services de l'eau et de la nature, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien FLORES, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, ou à défaut par M. Jean-Luc VIGIER, ingénieur des travaux agricoles.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2006.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 janvier 2006

Gérard MOISSELIN

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des Services Extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

Vu le décret n° 83.568 du 27 juin 1983, modifié par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1992, relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche,

Vu le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2004 pris pour l'application de l'article R-1333-22 du Code de la Santé Publique relatif à la procédure de déclaration des installations de radiologie médicale et dentaire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2003 nommant Monsieur Bernard DOROSZCZUK Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture:

## ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée, pour le département d'Indre-et-Loire, à M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, conseillers généraux, et des circulaires adressées aux Maires du Département qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet,

- toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- mines et carrières (sauf autorisations de carrières, article 106 du Code Minier),

- eaux souterraines,

- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques, production, transport et distribution du gaz et de l'électricité, notamment les autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées, délivrées aux agents de l'administration, ainsi qu'à toute personne mandatée ou contrôlée par celle-ci, pour procéder aux études nécessaires à l'implantation de transport de gaz naturel ou de lignes électriques, en application de l'article 1 de la loi du 23 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

- canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

. de véhicules de transport en commun de personnes,

. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

. des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite,

. des véhicules de transport de matières dangereuses,

. des véhicules citernes,

- réception par type ou à titre isolé des véhicules,

- dérogation au règlement des transports en commun de personnes,

- utilisation de l'énergie,

développement industriel,

environnement industriel,

contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005,

- sûreté nucléaire,

- radioprotection,

- recherche,

- métrologie, qualité, normalisation.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations ci-dessus, les décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DOROSZCZUK, les délégations de signature qui lui sont consenties par le présent arrêté sont exercées par :

- dans tous les domaines d'activités :

les adjoints au directeur :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Sébastien LIMOUSIN, ingénieur des mines

- dans les domaines d'activités les concernant exclusivement :

le chef de la division "développement industriel" et son adjoint :

M. Sébastien LIMOUSIN, ingénieur des mines

M. Claude MARCHAND, ingénieur

divisionnaire de l'industrie et des mines

le chef de la division « environnement industriel et sous-sol » et ses adjoints :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur

divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Didier LE MEUR, ingénieur divisionnaire

de l'industrie et des mines

le chef de la division "sûreté nucléaire et radioprotection" et ses adjoints :

M. Nicolas CHANTRENNE, ingénieur des mines

M. Rémi ZMYSLONY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Serge ARTICO, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Stéphane LE GAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

le chef de la division "techniques industrielles et énergie" et ses adjoints :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mlle Séverine CUNCHE, ingénieure de l'industrie et des mines

- dans les limites de leur délégation de signature :

le chef du groupe de subdivisions d'Indre-et-Loire :

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

les chefs des subdivisions d'Indre-et-Loire et leur adjoint :

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

Mme Martine SABY, attachée d'Administration Centrale

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

- pour les contrôles techniques :

. le chef de la subdivision interdépartementale de la Ville aux Dames (Indre-et-Loire) et ses adjoints dans les limites de leurs attributions respectives :

M. Benoît RICHARD, technicien en chef de l'industrie et des mines,

M. Jérôme DUFORT, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,

Mme Jeanne LEMAIRE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,

M. Francis LE STUNFF, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2006.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2006

Gérard MOISSELIN

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 65 exemplaires.  
Dépôt légal : *9 janvier 2006* - N° ISSN 0980-8809.

**DIFFUSÉ le 9 janvier 2006**